

Date de Convocation	Présents	Dont suppléant(s)	Pouvoir(s)	Absent(s) excusé(s)	Absent(s)
22 juin 2021	6	0	4	5	0

Vote(s) pour : 10  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 29 juin 2021

Sous la présidence de Monsieur Julien VICK, Président du Syndicat des Eaux de la Région Messine

### **Point n° 14 : Intégration du réseau d'eau potable d'ARS sur MOSELLE dans le périmètre du SERM**

Le Comité Syndical,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L. 5211-20,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-DCL/1-045 en date du 14 décembre 2017 portant création du Syndicat des Eaux de la Région Messine,

**Vu** le courrier adressé par le Préfet de Moselle au Président de Metz Métropole relatif à la mise en œuvre de la procédure définie à l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le courrier de Metz Métropole en date du 17 mai 2021,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour le SERM d'intégrer un réseau jusqu'à présent situé sur un territoire ne relevant pas de son périmètre mais dont il assurait déjà l'alimentation quasi exclusive en eau potable,

**CONSIDERANT** la saisine concomitante du SIEGVO par Metz Métropole relative au retrait du territoire couvrant la Commune d'Ars-sur-Moselle de son périmètre,

### **DECIDE**

**DE DECIDER** d'intégrer le territoire couvrant la Commune d'Ars-sur-Moselle au périmètre du Syndicat,

**D'EXPRIMER** le souhait que cette modification soit entérinée par décision du Préfet avec entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**D'AUTORISER** le Président ou son représentant à procéder aux opérations patrimoniales en lien avec le transfert de cette gestion,

**DE DEMANDER** aux membres du Syndicat de bien vouloir délibérer, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création du Syndicat, sur cette modification de périmètre dans les trois mois à compter de la transmission de la présente délibération aux Présidents, étant entendu que l'absence de délibération dans ce délai vaudra décision implicite favorable.

Le Président du SERM



Julien VICK